

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 22 septembre 2011

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK.

M. Georges FANIEL et M. Jean-Luc GABRIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15h10.

Il est constaté par la liste des présences que 79 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEÉ (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIÉ (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, et M. Michel FORET, Gouverneur, assistent à la séance.

Excusés :

Mme Marie Claire BINET (CDH), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH).

I. ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2011.
2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste PS de l'Arrondissement de Verviers – District de Spa – en remplacement de Mme Jehane KRINGS, démissionnaire.
(document 10-11/188) - Commission spéciale de vérification

3. Mise en non-valeurs de créances fiscales.
(document 10-11/189) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
4. Mise en non-valeurs de créances dues à la Bibliothèque du Service des Affaires culturelles.
(document 10-11/190) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
5. Mise en non-valeurs de créances dues à l'Institut Ernest Malvoz.
(document 10-11/191) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
6. Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour la fourniture de mobilier pour l'ensemble des établissements provinciaux – Marché stock 2012 – 2014 – Adjudication publique avec publicité européenne.
(document 10-11/193) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
7. Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition d'un équipement d'imagerie médicale – Système numérique indirect avec cassettes et mammographe.
(document 10-11/194) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
8. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.
(document 10-11/195) – 8^{ème} Commission (Travaux)
9. Aliénation du bâtiment sis boulevard de la Constitution, 19 à 4020 LIEGE.
(document 10-11/196) – 8^{ème} Commission (Travaux)
10. Perspective d'acquisition d'un hangar sis rue Ponthière à Amay en vue de permettre le stockage du sel de déneigement.
(document 10-11/197) – 8^{ème} Commission (Travaux)
11. Services provinciaux : Marché public de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation du rez-de-chaussée du Bâtiment Opéra – Lot 1 : gros-œuvre et parachèvements.
(document 10-11/198) – 8^{ème} Commission (Travaux)
12. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2011.

Séance à huis clos

13. Nomination d'une Directrice au Centre psycho-médico-social provincial de Waremme.
(document 10-11/199) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
14. Nomination à titre définitif d'une Directrice à l'Institut provincial de Promotion sociale de Liège.
(document 10-11/200) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
15. Titularisation d'un emploi de Directrice vacant au cadre du Secteur « Musées-Expositions ».
(document 10-11/201) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1. Modification n° 27 de la Représentation provinciale au sein des diverses sociétés et associations : remplacement de Mme Jehane KRINGS, Conseillère provinciale démissionnaire, et autres modifications dans les mandats du groupe PS.
(document 10-11/192) – Bureau du Conseil
2. Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps - Assemblée générale extraordinaire fixée au 30 septembre 2011.

(document 10-11/203) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)

3. Compagnie intercommunale Liégeoise des Eaux – Souscription de parts sociales de catégorie « B1 ».

(document 10-11/204) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)

4. Règlement relatif à l'octroi de subventions provinciales aux collectivités locales et aux associations pour l'aménagement et/ou l'équipement d'infrastructures culturelles dédiées aux groupes musicaux amateurs et professionnels.

(document 10-11/202) – 3^{ème} Commission (Culture)

5. Mise à disposition de la Commune de Stoumont d'un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions aux règlements adoptés en application de l'article 119bis de la nouvelle loi communale.

(document 10-11/205) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

6. Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché de fournitures : acquisition d'un conteneur d'entraînement sur feu de gaz pour les exercices pratiques et l'aménagement d'un parcours d'entraînement ARI.

(document 10-11/207) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

7. Services provinciaux : Marché des travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de renouvellement de trottoirs existants route de Wavre dans le tronçon de la route provinciale reliant la rue de Merdorp à la ferme du Chapitre à Thisnes.

(document 10-11/208) – 8^{ème} Commission (Travaux)

8. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de création de zones de parcage sur le site de l'Institut provincial de l'Enseignement de Promotion sociale de Huy-Waremme (IPES 2).

(document 10-11/209) – 8^{ème} Commission (Travaux)

9. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de renouvellement de la pelouse synthétique du terrain inférieur du Centre d'entraînement et de formation de haut niveau de football de la Région wallonne (CREF) par une pelouse entièrement synthétique.

(document 10-11/210) – 8^{ème} Commission (Travaux)

10. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de sécurisation des bâtiments contre l'incendie – Installation d'une détection incendie, d'un éclairage de sécurité et d'un système alerte – alarme à l'Ecole Polytechnique de Herstal et à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal.

(document 10-11/211) – 8^{ème} Commission (Travaux)

11. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour la mise en conformité des ascenseurs à l'internat de l'Ecole Polytechnique de Verviers.

(document 10-11/212) – 8^{ème} Commission (Travaux)

12. Services provinciaux : Plan triennal modifié 2010-2011-2012 détaillant les investissements d'intérêt public pour lesquels des subventions par la Région wallonne sont sollicitées.

(document 10-11/213) – 8^{ème} Commission (Travaux)

13. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour la construction de la Maison provinciale de la Formation – Phase 2 – Electricité.

(document 10-11/214) – 8^{ème} Commission (Travaux)

14. Cession de voirie – Reprise des voiries provinciales par la Commune de Bassenge.

(document 10-11/215) – 8^{ème} Commission (Travaux)

15. Cession de voirie – Reprise des voiries provinciales par la Ville de Liège.

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITE

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au Fonds européen pour la promotion de l'efficacité énergétique.

(document 10-11/A11)

IV LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 2011

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2011.

V VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLEANT DE LA LISTE PS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERVIERS - DISTRICT DE SPA- EN REMPLACEMENT DE MME JEHANE KRINGS, DEMISSIONNAIRE (DOCUMENT 10-11/188)

L'Assemblée prend acte de la démission de Mme Jehane KRINGS.

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort de M. Maurice DEMOLIN, Mme Yolande LAMBRIX, M. Antoine DEL DUCA, Mme Andrée BUDINGER, Mme Isabelle FRESON, Jean-Claude JADOT et Mme Isabelle ALBERT.

L'Assemblée suspend ses travaux durant dix minutes afin de permettre à la Commission de vérification de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, Mme Yolande LAMBRIX, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 10-11/188 au nom de la Commission de vérification laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M. Yoann FREDERIC à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M. Yoann FREDERIC prête le serment constitutionnel.

La Présidente déclare M. Yoann FREDERIC installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

VI COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

La Présidente informe l'Assemblée qu'ont été déposés sur les bancs :

- une enveloppe contenant un ouvrage intitulé « Les Cinq Vies du Tour de Liège » de M. Didier MALEMPRE, journaliste aux éditions de l'Avenir ;
- l'ordre du jour actualisé de la présente séance.

Elle rappelle également qu'au terme de la séance publique se tiendra une séance à huis-clos.

VII QUESTIONS D'ACTUALITÉ

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU FONDS EUROPÉEN POUR LA PROMOTION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (DOCUMENT 10-11/A11)

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, ne souhaitant pas développer sa question, la Présidente invite M. André GILLES, Député provincial-Président, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

VIII DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS **SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE**

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES FISCALES (DOCUMENT 10-11/189)

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À LA BIBLIOTHÈQUE DU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES (DOCUMENT 10-11/190)

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À L'INSTITUT MALVOZ (DOCUMENT 10-11/191)

M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur ces trois points au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les trois projets de résolution par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, M. Laurent POUSSART, Conseiller provincial indépendant.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 10-11/189

PROJET de RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 § 8, 1° qui stipule : « Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée par le Conseil provincial » ;

Vu le compte budgétaire relatif à l'année 2011, dans lequel figurent des créances fiscales restant à recouvrer pour les exercices 2000 à 2002 ;

Attendu qu'il n'est pas possible de poursuivre le recouvrement de certaines impositions en raison du fait que les redevables sont radiés d'office des registres de population ou inconnus ou partis à l'étranger, ou bien qu'ils ont été déclarés en faillite et que la faillite a été connue trop tard pour faire admettre la dette par le curateur, ou qu'ils sont décédés sans héritiers connus ou que leurs héritiers ont renoncé à la succession, ou encore que le montant de la créance est trop peu élevé pour engager d'autres frais de recouvrement ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le Receveur provincial à porter en non-valeurs les montants des créances fiscales ci-après, dans le compte budgétaire de l'année 2011 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Receveur provincial est autorisé à porter en non-valeurs les montants des créances fiscales ci-après dans le compte budgétaire relatif à l'année 2011.

Année budgétaire	Taxe sur les actions provinciales 040/701020
2000	37552,54
2001	40384,71
2002	43042,56
<u>TOTAUX</u>	120979,81

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur précité pour disposition.

En séance à Liège, le 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Document 10-11/190

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 § 8 1° qui stipule : « Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivées, par le conseil provincial » ;

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque du Service des Affaires culturelles, dans lequel figurent notamment 123 créances restant à recouvrer pour les exercices 2007 à 2010 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise ne demeure faite par huissier de justice, lesdites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances en raison du fait que des débiteurs sont décédés sans héritiers connus, radiés des registres de la population ou rayés pour l'étranger ou ont perdu leur droit de séjour ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 5.388,78 EUR dans le compte de gestion à établir pour 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. – Le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque du Service des Affaires culturelles est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2011 :

EXERCICE	ARTICLE 767/73300/702010
2007	760,88 EUR
2008	2.152,08 EUR
2009	2.416,53 EUR
2010	59,29 EUR

TOTAL

5.388,78 EUR

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

Document 10-11/191

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de l'Institut Ernest Malvoz, dans lequel figurent notamment 20 créances restant à recouvrer pour les exercices 2006 à 2010 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées ;

Vu sa résolution du 21 octobre 1969 approuvée par arrêté royal du 30 janvier 1970 fixant le règlement relatif au recouvrement des analyses, examens et prestations diverses effectués dans les services et laboratoires de l'Institut Provincial Ernest Malvoz et sa résolution du 10 octobre 1972 approuvée par arrêté royal du 14 novembre 1972 modifiant le règlement susdit;

Considérant qu'en application des articles 5 et 6 dudit règlement, il s'indique d'abandonner le recouvrement des créances susvisées;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le Receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 1.088,45 EUR dans le compte de gestion à établir pour 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le Receveur spécial des recettes de l'Institut Ernest Malvoz est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2011 :

Exercice	Montant	Article budgétaire
2006	3,72 €	871/31010/702010
	31,28 €	871/34000/702010
2007	62,81 €	871/34010/702010
2008	60,34 €	871/31010/702010
	280,76 €	871/31020/702010
2009	117,40 €	871/31010/702010
	159,24 €	871/31020/702010
	208,66 €	871/31020/702010
	79,89 €	871/34010/702010
2010	84,35 €	871/34010/702010
Total	1.088,45 €	

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le septembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER POUR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX – MARCHÉ STOCK 2012-2014 – ADJUDICATION PUBLIQUE AVEC PUBLICITÉ EUROPÉENNE (DOCUMENT 10-11/193)

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT D'IMAGERIE MÉDICALE – SYSTÈME NUMÉRIQUE INDIRECT AVEC CASSETTES ET MAMMOGRAPHE (DOCUMENT 10-11/194)

Mme Murielle MAUER, Conseillère provinciale, fait rapport sur ces deux points au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

En ce qui concerne le document 10-11/193 :
A L'UNANIMITE

En ce qui concerne le document 10-11/194 :
Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, M. Laurent POUSSART, Conseiller provincial indépendant.
Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 10-11/193

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier pour l'ensemble des établissements provinciaux;

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans une perspective d'amélioration des conditions de travail des agents provinciaux, de la population scolaire ainsi que de l'image de la Province vis-à-vis du citoyen ;

Considérant que le marché en ce qui concerne l'acquisition de mobilier divers peut être organisé pour les années 2012 à 2014 suivant la formule d'un marché stock passé par voie d'adjudication publique avec publicité européenne ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise;

Attendu que la dépense totale à résulter de ce marché stock, pour toute sa durée, peut être estimée à 371.900€ HTVA (450.000€ TVAC).

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces acquisitions sont inscrits à l'article 104/11000/240000 du budget extraordinaire correspondant aux dates des commandes partielles ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction générale des Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics;

Vu l'article L2212-48 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique avec publicité européenne sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de mobilier pour les divers établissements provinciaux dans le cadre d'un marché stock pour les années 2012 à 2014.

Article 2

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à M. le Ministre du Service public de Wallonie pour exercice de la tutelle générale d'annulation conformément au Décret du G.W. du 22/11/2007 complété par sa circulaire du 14/02/2008.

En séance à Liège, le

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam Abad-Perick

Document 10-11/194

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un équipement d'imagerie médicale – Système numérique indirect avec cassettes et d'un mammographe dans le cadre de la troisième phase de transformation du car « Jean-Marie Leblanc » en un mammobile, pour un montant estimé de 140.082,65 EUR hors T.V.A., soit 169.500 EUR T.V.A. comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 169.500 EUR TVAC nécessaire au financement de cette acquisition sera inscrit au budget extraordinaire 2011 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction Générale Transversale, Service des marchés publics, approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide

Article 1^{er}

Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un équipement d'imagerie médicale – Système numérique indirect avec cassettes et d'un mammographe dans le cadre de la troisième phase de transformation du car « Jean-Marie Leblanc » en un mammobile, pour un montant estimé de 140.082,65 EUR hors T.V.A., soit 169.500 EUR T.V.A. comprise ;

Article 2

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché ainsi que le projet d'avis à publier au Bulletin des Adjudications sont approuvés.

En séance à Liège, le

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

SERVICES PROVINCIAUX : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000 EUROS HTVA (DOCUMENT 10-11/195)

M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet de résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Le Conseil provincial prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 14 novembre 2006 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2.

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2011 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.

En séance à Liège, le __ _____ 2011.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.



Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 EUR hors T.V.A.

Période du 01/04/2011 au 30/06/2011

Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
07/04/2011	S.P.B.	Conciergerie : assainissement des murs des premier et deuxième étages	S.P.R.L. THOMASSEN & FILS de Visé	9.730,00 €	137/11810/273000
07/04/2011	Domaine provincial de Wégimont	Réparations de carrelages au complexe de piscines	FALZONE CARRELAGES de Verviers	15.340,00 €	760/71000/273000
28/04/2011	Eglise Saint-Antoine	Restauration du tambour d'entrée et de la balustrade du jubé	AU FIL DU BOIS d'Antheit	17.108,00 €	771/77300/151210
28/04/2011	I.P.E.S. de Huy	Sondage de la façade de l'exhaussement	S.P.R.L. HAAS & CO de Battice	3.640,00 €	700/24900/270103
28/04/2011	Lycée Jean Boets	Réparation du bardage – 2 ^{ème} phase	S.A. PALM de Bullange	49.767,51 €	735/24100/273000
28/04/2011	Haute Ecole de la Province de Liège – Site Campus 2000	Installation de bancs extérieurs	S.P.R.L. THOMASSEN & FILS de Visé	11.403,51 €	741/28000/273000
28/04/2011	I.P.E.S. Hesbaye – Rue de Huy	Peignage des éléments de façade en béton préfabriqué de la façade nord	S.P.R.L. HAAS & CO de Battice	3.210,00 €	700/25700/270103
28/04/2011	Château de Jehay	Dessouchage de sept peupliers implantés aux abords de la voie d'amenée principale	S.A. LEGROS d'Anthisnes	2.870,00 €	771/77200/273000
28/04/2011	Complexe du Vertbois	Rafranchissement des peintures des bureaux du rez-de-chaussée	S.A. APRUZZESE de Grivegnée	19.248,67 €	104/70100/270105
28/04/2011	Haute Ecole de la Province de Liège – Site du Barbou	Rafranchissement des peintures de classes	S.A. MAGNABOSCO d'Embourg	31.426,40 €	700/28100/270102
05/05/2011	I.P.E.S. Seraing – Jemeppe	Rafranchissement des locaux mis à la disposition du P.M.S. et du P.S.E.	S.A. APRUZZESE de Grivegnée	12.405,33 €	700/25000/270102

12/05/2011	Internat de Coronmeuse	Réparation des dégâts à la toile d'ombrage	S.A. LEGROS d'Anthisnes	3.450,00 €	104/23200/270105
12/05/2011	I.P.E.S. Paramédical de Verviers	Réparation d'une canalisation d'égout affaissée	S.P.R.L. THOMASSEN & FILS de Visé	1.834,35 €	104/25100/270105
19/05/2011	Musée de la Vie Wallonne	Placement d'une enseigne	S.P.R.L. HORS-SERIE de Liège	11.544,00 €	104/77100/270105
19/05/2011	CHS l'Accueil de Lierneux	Déplacement des caméras et du système d'interphone des chambres d'isolement du pavillon « Les Doyards » vers le pavillon « Les Tilleuls »	S.A. BALTEAU de Montegnée	5.489,09 €	104/45100/270105
19/05/2011	Bâtiment Charlemagne	Travaux d'aménagement du bloc central	S.A. APRUZZESE de Grivegnée	53.932,79 €	104/11100/273000
19/05/2011	Bâtiment Opéra	Travaux d'assainissement des surfaces commerciales n° 23 et n° 24 situées au rez-de-chaussée de la galerie Opéra et attenantes au Bâtiment Opéra	S.A. LAURENTY de Grâce-Hollogne	21.800,00 €	104/11020/270105
26/05/2011	Haute Ecole de la Province de Liège – Site de Beeckman	Réalisation d'une évacuation de la toiture arrière vers la voie publique	S.A. KEPENNE d'Oreye	5.475,00 €	700/28000/270103
26/05/2011	I.P.E.A. La Reid	Hall B – Renforcement d'une poutre en lamellé-collé	HENNEN André de Jalhay	2.420,00 €	700/22100/270103
26/05/2011	I.P.E.S. Hesbaye – rue de Huy	Internat – Réparation d'un brûleur	GOESSENS d'Hannut	1.706,64 €	104/23600/270105
09/06/2011	I.P.E.S. Paramédical de Verviers	Rénovation de peintures au sous-sol. Rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	S.A. APRUZZESE de Grivegnée	32.001,46 €	700/25100/270102
09/06/2011	I.P.E.S. de Huy	Aménagement de l'installation de détection anti-intrusion des cyber-classes	S.A. DUMAY-MIOR de Charleroi	2.566,32 €	104/24900/270105
09/06/2011	E.P. de Verviers	Classes informatiques et ateliers d'électricité – réalisation d'un nouvel éclairage	S.A. CHARLIER-NUMELEC d'Ayeneux	23.720,28 €	735/25500/273000

09/06/2011	I.P.E.S. de Herstal	Remise en conformité des portes en acier RF	S.A. CPI TECHNOLOGIES de Thimister	6.361,00 €	735/24700/273000
09/06/2011	I.P.E.S. de Verviers	Réparation du système d'expansion de chauffage	S.A. HENKENS d'Henri-Chapelle	3.642,95 €	104/25600/270105
09/06/2011	Divers établissements provinciaux	Contrôle, entretien et dépannage éventuel des cabines Haute tension et des tableaux généraux basse tension	S.A. COLLIGNON d'Erezée	21.876,03 €	***/***/613367
16/06/2011	Haute Ecole – Site du Barbou	Peinture des châssis phase 3	S.P.R.L. TRAVIESO Frères d'Alleur	53.879,16 €	700/23700/270102 et 700/28100/270102
16/06/2011	Direction générale de l'enseignement à Seraing	Remplacement de la porte de garage	S.A. DEMUNCK de Chaudfontaine	3.320,00 €	701/20100/273000
16/06/2011	Haute Ecole Campus 2000	Entretien et réparation des quincailleries des châssis	M.V. CONSTRUCT de Seraing	8.315,70 €	741/28000/273000
16/06/2011	Régie du S.P.B.	Mise en place d'une citerne d'eaux de pluie et réalisation d'une dalle en béton	S.P.R.L. THOMASSEN de Visé	22.599,00 €	137/11820/273000
16/06/2011	Service des Bâtiments	Vérification de l'état sanitaire et réfection des corniches du bâtiment arrière	S.A. ISOTOIT-ISOPLAST	4.421,00 €	137/11810/273000
16/06/2011	Lycée Jean Boets	Peinture des classes	S.A. APRUZZESE de Grivegnée	54.885,59 €	700/24100/270102
16/06/2011	I.P.E.A. La Reid	Renouvellement des châssis de fenêtre au bloc A, au bloc cuisine et hall sportif	S.A. KEPPELNE d'Oreye	26.056,00 €	732/22100/273000
16/06/2011	Haute Ecole – Site Gloesener et Internat polyvalent d'Herstal	Remplacement de lave-vaisselle	S.A. POLYMAT de Grâce-Hollogne	13.131,89 €	104/27900/244300 et 104/23200/244300
23/06/2011	Institut E. Malvoz	Remplacement de stores antisolaire de la façade à rue	S.A. MAQUET de Hannut	8.072,00 €	871/31000/273000

23/06/2011	Musée de la Vie Wallonne	Modification de la commande de l'humidificateur d'un groupe de pulsion et adaptation du tableau électrique des combles Nord	S.P.R.L. ERVAC de Nessonvaux	2.682,00 €	104/77100/270105
23/06/2011	Château de Jehay	Restauration d'un portail et des ferronneries	S.A. CHENE de Trooz	25.166,24 €	771/77200/273000
23/06/2011	I.P.E.S. de Huy	Renouvellement de l'éclairage de la cuisine, du réfectoire et des classes de cuisine didactique	S.A. CHARLIER-NUMELEC d'Ayeneux	60.087,59 €	735/24900/273000
30/06/2011	I.P.E.S.S. de Micheroux	Travaux de peintures de divers locaux	S.A. APRUZZESE de Grivegnée	56.562,40 €	700/29100/270102
30/06/2011	I.P.E.S. de Hesbaye – Site de Crisnée	Compartimentage du bâtiment principal et placement de portes RF	S.A. KEPPELNE d'Oreye	34.198,30 €	735/25700/273000
30/06/2011	Centre provincial de formation de Tennis de Huy	Remplacement de la pompe d'arrosage des terrains	S.A. Vincent DUBOIS de Vierset	2.136,20 €	104/75800/270105
30/06/2011	Centre Nature de Botrange	Travaux d'entretien des menuiseries extérieures	S.A. APRUZZESE de Grivegnée	25.260,43 €	560/58000/273000
30/06/2011	I.P.E.S. de Huy	Remplacement des tuyauteries de gaz naturel	S.A. GOESSENS de Chaîneux	15.601,00 €	104/24900/270105
30/06/2011	C.H.S. l'Accueil de Lierneux	Compartimentage RF du pavillon l'Horizon	S.P.R.L. MV CONSTRUCT de Seraing	53.462,95 €	872/45100/273000
30/06/2011	I.P.E.P.S. d'Herstal	Aménagement de l'installation de détection anti-intrusion des cyber-classes	S.A. SIGNALSON d'Alleur	3.302,30 €	104/26100/270105
30/06/2011	I.P.E.P.S. de Seraing	Aménagement de l'installation de détection anti-intrusion des cyber-classes	S.A. SIGNALSON d'Alleur	1.036,40 €	104/26300/270105
30/06/2011	I.P.E.P.S. de Jemeppe	Aménagement de l'installation de détection anti-intrusion des cyber-classes	S.A. SIGNALSON d'Alleur	3.057,00 €	104/26600/270105

30/06/2011	E.P. de Verviers	Rafraîchissement de peintures dans la cage d'escalier du bâtiment 4 et des classes du bâtiment 3	S.A. APRUZZESE de Liège	49.933,17 €	700/25500/270102
30/06/2011	Château de Jehay	Restauration d'un tronçon du mur sud des douves hautes, côté parc	S.A. G & Y. LIEGEOIS de Battice	20.950,00 €	771/77200/273000
30/06/2011	C.H.S. L'Accueil, de Lierneux	Mise en conformité des chambres d'isolement des pavillons « le Val » et « les Charmes »	S.P.R.L. THOMASSEN de Visé	33.515,50 €	872/45100/273000
30/06/2011	Bâtiment Charlemagne	Service informatique – téléphonie interne : réintégration du bâtiment suite à sa rénovation	S.A. NEXTIRAONE de Zaventem	48.180,91 €	104/11100/613367
30/06/2011	Imprimerie des Hauts-Sarts	Remplacement du groupe de climatisation du local d'impression	Firme G. GASPAR de Heusy	3.585,00 €	104/12200/270105
30/06/2011	Domaine provincial de Wégimont	Fourniture, installation et programmation d'un système de transmission des alarmes techniques de la piscine	Firme HONEYWELL de Vivegnis	3.524,77 €	104/71000/270105

**ALIÉNATION DU BÂTIMENT SIS BOULEVARD DE LA CONSTITUTION, 19 À 4020
LIEGE (DOCUMENT 10-11/196)**

M. Bernard MARLIER, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu que la Province de Liège a initié un vaste projet de redéploiement immobilier relatif à une rationalisation de ses propriétés au centre-ville de Liège ;

Attendu que la rénovation du bâtiment « Le Charlemagne » permettra, à dater du 31 octobre 2011, d'accueillir notamment les Services occupant actuellement le bâtiment sis boulevard de la Constitution, 19, à 4020 Liège ;

Attendu que la vente de cet immeuble peut donc être envisagée ;

Vu l'expertise fixant le prix de vente dudit bâtiment entre 700.000 et 750.000 euros ;

Attendu que l'ASBL « La Manivelle », centre de jour pour les jeunes enfants psychotiques et autistes actuellement implantée au numéro 153 boulevard de la Constitution, doit quitter ses infrastructures pour la fin de l'année 2011 suite à la vente dudit bâtiment par l'Université de Liège, propriétaire ;

Attendu qu'à défaut d'avoir trouvé un immeuble adéquat en location, ladite ASBL envisage désormais l'acquisition d'un bien ;

Vu l'offre de prix ferme de 700.000 € déposée par Monsieur HANSOUL, chargé du projet de réimplantation, au nom et pour le compte de l'ASBL susmentionnée ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre en charge des pouvoirs locaux et relative à la vente et l'acquisition d'immeubles par les Communes, Provinces et CPAS recommande aux Pouvoirs publics de faire procéder à des mesures de publicité adéquates afin d'assurer le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels et d'obtenir le prix le plus intéressant ;

Attendu néanmoins que la décision de vendre de gré à gré, sans publicité, est autorisée pour autant qu'elle soit dûment motivée au regard de l'intérêt général, celui-ci pouvant résulter de circonstances de fait particulières, en l'occurrence l'objet social du candidat acquéreur et l'urgence pour lui de trouver un immeuble où réimplanter son activité ;

Attendu que le notaire chargé de la recherche d'amateurs dans le cadre de la présente vente a cependant verbalement informé plusieurs amateurs potentiels de la mise en vente dont question ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement son article L2212-48 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

De procéder à la mise en vente de gré à gré de l'immeuble sis boulevard de la Constitution, 19, à 4020 Liège.

Article 2

D'aliéner ledit immeuble à l'ASBL « La Manivelle », pour le prix de 700.000 euros.

Article 3

D'ôter à l'immeuble dont question son affectation à l'utilité publique à dater de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 4

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PERSPECTIVE D'ACQUISITION D'UN HANGER SIS RUE PONTHIÈRE À AMAY EN VUE DE PERMETTRE LE STOCKAGE DU SEL DE DÉNEIGEMENT (DOCUMENT 10-11/197)
--

M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, qui supplée Mme Marlène BONGARTZ-KAUT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu la récente Centrale de marché passée par la Province de Liège en vue de permettre aux Villes et Communes d'acquérir le sel de déneigement nécessaire pour une saison d'hiver entière ;

Attendu qu'il a également été décidé d'offrir, aux frais de la Province de Liège, le stockage et la manutention de ces fondants ;

Attendu que la procédure de marché de fourniture avec publicité européenne est arrivée à son terme ;

Attendu que l'entreprise ESCO Benelux a remporté le marché ;

Attendu que la livraison de plus de 20.000 tonnes doit débiter dès les premiers jours d'octobre 2011 ;

Attendu que, afin de pouvoir concrétiser ce service aux Communes et à défaut d'avoir trouvé un entrepôt adéquat en location, une négociation a été menée en vue d'acquérir un hall de stockage d'une capacité suffisante et situé en bord de Meuse, appartenant actuellement à la s.a. KOMATCO, afin de limiter le plus possible les coûts de transport ;

Vu l'expertise dressée par Maître CAPELLE fixant la valeur vénale du site à 5.220.000 € ;

Attendu néanmoins que, lors des négociations entreprises avec le propriétaire, ce dernier a consenti à la vente pour le prix de 2.350.000 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'acquérir un bien rue Ponthière à Amay, cadastré 1^{ère} Division, Section B, n° 303/F/2, d'une contenance de 44.431 m², appartenant actuellement à la s.a. KOMATCO, pour le prix de 2.350.000 €.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 3

De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4

De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

SERVICES-PROVINCIAUX : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT OPÉRA – LOT 1 : GROS-ŒUVRE ET PARACHÈVEMENTS (DOCUMENT 10-11/198)

M. Jean-Luc NIX, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION.

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'aménagement d'un accueil au rez-de-chaussée des Bureaux Opéra à Liège en vue de recevoir le public par les divers services de la Direction Générale Transversale dans des conditions optimales ;

Considérant l'estimation de ces travaux d'aménagement au montant de 89.924,07 EUR hors TVA, soit 108.808,12 EUR TVA comprise (de 21 %) ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du présent marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à l'article 124/11020/273000 du budget extraordinaire 2011 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 5 septembre 2011 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement ses articles 14 et 15, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 26 septembre 1996 et du 8 janvier 1996 ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2 alinéa 1^{er}.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché public relatif aux travaux de rénovation du rez-de-chaussée du Bâtiment Opéra – Lot 1 : gros œuvre et parachèvements, pour un montant global estimé de 89.924,07 EUR hors TVA, soit 108.808,12 EUR TVA comprise (de 21 %) ;

ARTICLE 2 :

Le cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le __ _____ 2011.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

MODIFICATION N° 27 DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE MME JEHANE KRINGS, CONSEILLÈRE PROVINCIALE DÉMISSIONNAIRE, ET MODIFICATIONS DANS LES MANDATS DU GROUPE PS (DOCUMENT 10-11/192)

M. André DENIS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite, au consensus, l'Assemblée à adopter les trois projets de résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

PROJET DE RESOLUTION N° 1

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses art. L1523-7, L1523-11, L1523-12, L1523-15 ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale;

Vu les statuts des sociétés intercommunales « Centre Hospitalier Peltzer La Tourelle (CHPLT) » et « AQUALIS » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 1 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- du 20 septembre 2007 et son annexe au document 06-07/170,
- du 28 janvier 2010 et son annexe au document 09-10/100,

- du 16 juin 2011 et son annexe au document 10-11/175, portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion des intercommunales « CHPLT » et « AQUALIS »;

Attendu qu'il y lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Mme Jehane KRINGS, Conseillère provinciale démissionnaire, était titulaire au sein des intercommunales « Centre Hospitalier Peltzer La Tourelle » et « Aqualis »;

Attendu qu'en sa séance du 22 septembre 2011, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au Groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1.- M. Yoann FREDERIC, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de candidat administrateur et de délégué à l'assemblée générale au sein de la société intercommunale « Centre Hospitalier Peltzer La Tourelle (CHPLT) ».

Article 2.- M. Yoann FREDERIC, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de délégué à l'assemblée générale de la société intercommunale « Aqualis».

Article 3. - La représentation provinciale au sein desdites sociétés intercommunales est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 4.- La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin, pour les Conseillers provinciaux réélus, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5.- : de notifier la présente résolution :
- à intéressé, pour lui servir de titre ;
- aux sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006 – 2012

Centre Hospitalier Peltzer La Tourelle (CHPLT)	FREDERIC Yoann <i>En remplacement de KRINGS Jehane</i>	PS	CP	Administrateur
	MOSON Pierre <i>résolution CP du 16/06/2011 doc 10-11/175</i>	MR	CP	Administrateur
	FREDERIC Yoann <i>En remplacement de KRINGS Jehane</i>	PS	CP	Délégué AG
	FANIEL Georges	PS	CP	Délégué AG
	NIX Jean Luc <i>résolution CP du 20/09/2007 doc 06-07/170</i>	MR	CP	Délégué AG
	MOSON Pierre <i>résolution CP du 16/06/2011 doc 10-11/175</i>	MR	CP	Délégué AG
	WATHELET Janine	CDH	CP	Délégué AG

Annexe au document 10-11/192
Résolution n° 1

Représentation provinciale pour la législature 2006 – 2012

Aqualis Intercommunale pour le développement touristique de l'Arrondissement de Verviers	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Délégué AG
	FREDERIC Yoann <i>En remplacement de KRINGS Jehane</i>	PS	CP	Délégué AG
	GABRIEL Jean-Luc	MR	CP	Délégué AG
	DENIS André	MR	CP	Délégué AG
	SPITS José <i>résolution CP du 28/01/2010 doc 09-10/100</i>	CDH	CP	Délégué AG

PROJET DE RESOLUTION N° 2

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code wallon du logement, et plus particulièrement ses articles 146, 147, 148, 148bis, 151 et 152 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts des Sociétés d'habitations sociales « Le Foyer Malmédien » à Malmédy et « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » à Saint-Vith auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n°6 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129
- du 24 septembre 2009 et son annexe au document 08-09/194
- du 25 novembre 2010 et son annexe au document 10-11/066
- du 28 février 2008 et son annexe au document 07-08/077

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion des sociétés d'habitations sociales « Le Foyer Malmédien » et « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Madame Jehane KRINGS, Conseillère provinciale démissionnaire, était titulaire au sein des sociétés d'habitations sociales « Le Foyer Malmédien » et « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » ;

Attendu qu'en sa séance du 22 septembre 2011, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe PS ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – M. Yoann FREDERIC, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de délégué à l'assemblée générale au sein de la société d'habitations sociales « Le Foyer Malmédien ».

Article 2. – M. Yoann FREDERIC, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de délégué à l'assemblée générale au sein de la société d'habitations sociales « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel ».

Article 3. - La représentation provinciale au sein desdites sociétés d'habitations sociales est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 4. - La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation

des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

- Article 5.** - Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié
- à l'intéressé, pour lui servir de titre.
 - aux sociétés d'habitations sociales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Annexe au document 10-11/192
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Le Foyer Malmédien à MALMEDY</i>	<i>BASTIN Jean-Paul</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FANIEL Georges</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>FREDERIC Yoann</i> <i>En remplacement de KRINGS Jehane</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>GABRIEL Jean-Luc</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BONGARTZ-KAUT Marlène</i> <small><i>résolution CP du 24/09/2009 doc 08-09/194</i></small>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>GERARD André</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>

Annexe au document 10-11/192
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Öffentlicher Wohnungsbau Eifel à Saint-Vith</i>	<i>MARGREVE Caroline</i> <small><i>résolution CP du 25/11/2010 doc 10-11/066</i></small>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BARTH Joseph</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>FREDERIC Yoann</i> <i>En remplacement de KRINGS Jehane</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>MARGREVE Caroline</i> <small><i>résolution CP du 25/11/2010 doc 10-11/066</i></small>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BARTH Denis</i> <small><i>résolution CP du 24/09/2009 doc 08-09/194</i></small>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BONGARTZ-KAUT Marlène</i> <small><i>résolution CP du 24/09/2009 doc 08-09/194</i></small>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>

PROJET DE RESOLUTION N° 3

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts des associations sans but lucratif

« Centre Verviétois de Promotion de la Santé »,
« Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL Animal) »,
« Musée d'Art religieux de l'Ancienne Abbaye de Stavelot »,
« Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes-Fagnes-Eifel »,
« Centre culturel de THEUX »,
« Centre culturel de STAVELOT »,
auxquelles la Province est associée ;

Vu ses résolutions

- n°7 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- 20 septembre 2007 et son annexe au document 06-07/170,
- 14 mars 2008 et son annexe au document 07-08/090,
- 25 septembre 2008 et son annexe au document 07-08/145,
- 28 janvier 2010 et son annexe au document 09-10/100,
- 25 novembre 2010 et son annexe au document 10-11/066,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des asbl « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » ; « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL Animal) » (anciennement Ferme provinciale de La Haye à Jevoumont –Theux) ; « Musée d'Art religieux de l'Ancienne Abbaye de Stavelot » ; « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes-Fagnes-Eifel » ; « Centre culturel de THEUX » ; « Centre culturel de STAVELOT » ;

Vu sa résolution du 18 décembre 2008 (document 08-09/103) par laquelle la Province de Liège adhère à l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL Animal) », anciennement « Ferme provinciale de La Haye à Jevoumont-Theux » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Mme Jehane KRINGS, Conseillère provinciale démissionnaire, était titulaire au sein des asbl

- « Centre Verviétois de Promotion de la Santé »,
- « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL Animal) »,
- « Musée d'Art religieux de l'Ancienne Abbaye de Stavelot »,
- « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes-Fagnes-Eifel »,
- « Centre culturel de THEUX »,
- « Centre culturel de STAVELOT » ;

Attendu qu'en sa séance du 22 septembre 2011, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – Monsieur Yoann FREDERIC, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité d'administrateur au sein des asbl :

- « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL Animal) »,
- « Musée d'Art religieux de l'Ancienne Abbaye de Stavelot »,
- « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes-Fagnes-Eifel »,
- « Centre culturel de THEUX »,
- « Centre culturel de STAVELOT ».

Article 2. – Monsieur Yoann FREDERIC, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de délégué à l'assemblée générale des asbl :

- « Centre Verviétois de Promotion de la Santé »,
- « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL Animal) »,
- « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes-Fagnes-Eifel » ;

Article 3. - La représentation provinciale au sein desdites asbl est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 4. - La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5. - Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- à l'intéressé, pour lui servir de titre.
- aux asbl concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Annexe au document 10-11/192
Résolution n°3

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Centre Verviétois de Promotion de la Santé</i>	<i>BEN ACHOUR Rim</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FREDERIC Yoann</i> <i>En remplacement de KRINGS Jehane</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>FANIEL Georges</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BEN ACHOUR Rim</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>PIRE Georges</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>KEVERS Marie-Astrid</i> <i>résolution du CP du 20/09/07 doc 06-07/170</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>SPITS José</i> <i>résolution du CP du 28/01/10 doc 09-10/100</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<p><i>Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal) anciennement Ferme provinciale de la Haye à Jevoumont- Theux</i></p> <p><i>réforme ASBL Résolution CP du 18/12/2008 doc 08-09/103</i></p>	<p><i>FREDERIC Yoann En remplacement de KRINGS Jehane</i></p>	<p><i>PS</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Administrateur</i></p>
	<p><i>DESMIT Abel</i></p>	<p><i>PS</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Administrateur</i></p>
	<p><i>DENIS André</i></p>	<p><i>MR</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Administrateur</i></p>
	<p><i>JADOT Jean-Claude</i></p>	<p><i>MR</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Administrateur</i></p>
	<p><i>DEFAYS Alain</i></p>	<p><i>CDH</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Administrateur</i></p>
	<p><i>FREDERIC Yoann En remplacement de KRINGS Jehane</i></p>	<p><i>PS</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Délégué AG</i></p>
	<p><i>DESMIT Abel</i></p>	<p><i>PS</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Délégué AG</i></p>
	<p><i>DENIS André</i></p>	<p><i>MR</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Délégué AG</i></p>
	<p><i>JADOT Jean-Claude</i></p>	<p><i>MR</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Délégué AG</i></p>
<p><i>DEFAYS Alain</i></p>	<p><i>CDH</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Délégué AG</i></p>	

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<p><i>Musée d'Art religieux et de l'Ancienne Abbaye de Stavelot</i></p>	<p><i>FREDERIC Yoann En remplacement de KRINGS Jehane</i></p>	<p><i>PS</i></p>	<p><i>CP</i></p>	<p><i>Administrateur</i></p>
---	---	------------------	------------------	------------------------------

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<p><i>Centre Nature de Botrange - Maison du Parc naturel Hautes-Fagnes-Eifel</i></p> <p><i>réactualisé résolution CP du 20/09/2007 doc 06-07/170</i></p>	<i>MOTTARD Paul Emile</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FREDERIC Yoann</i> <i>En remplacement de KRINGS Jehane</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MARGREVE Caroline</i> <i>résolution du CP du 25/11/10 doc 10-11/066</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MARENNE-LOISEAU Anne</i> <i>résolution du CP du 25/09/08 doc 07-08/145</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MOTTARD Paul Emile</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>MESTREZ Julien</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>FREDERIC Yoann</i> <i>En remplacement de KRINGS Jehane</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BARTH Joseph</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>LUX Balduin</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>MARGREVE Caroline</i> <i>résolution du CP du 25/11/10 doc 10-11/066</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>MARENNE-LOISEAU Anne</i> <i>résolution du CP du 25/09/08 doc 07-08/145</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BECKERS Jean-Marie</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<p><i>Centre Culturel de THEUX</i></p>	<i>FREDERIC Yoann</i> <i>En remplacement de KRINGS Jehane</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>WATHELET Janine</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<p><i>Centre culturel de STAVELOT</i></p>	<i>FREDERIC Yoann</i> <i>En remplacement de KRINGS Jehane</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BASTIN Jean-Paul</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>

INTERCOMMUNALE DU CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 30 SEPTEMBRE 2011 (DOCUMENT 10-11/203)

Mme Murielle MAUER, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 13 voix POUR (unanimité).

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de Résolution

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25, et L2223-12 à L2223-13 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale « Association intercommunale pour l'Exploitation du Circuit de Spa-Francorchamps, SCRL », en abrégé « ISF » ;

Vu les dispositions statutaires de la société anonyme de droit public « Le Circuit de Spa-Francorchamps » ;

Vu le courrier du 12 août 2011 par lequel l'intercommunale « Association intercommunale pour l'Exploitation du Circuit de Spa-Francorchamps, SCRL » invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2011 ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée le projet de dissolution sans liquidation et de fusion par absorption des sociétés « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS, SCRL », en abrégé « ISF » et « CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS, SA », par la société anonyme de droit public « LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS » ;

Considérant que la Province de Liège doit être représentée à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISF par 5 délégués à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera conféré à ces 5 délégués représentant la Province de Liège à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISF du 30 septembre 2011 ;

Considérant que le Conseil provincial a pris connaissance :

- du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 ;

- du projet de fusion ;
- du rapport spécial de fusion établi par le Conseil d'administration de l'ISF ;
- du rapport spécial du Commissaire de l'ISF sur le projet de fusion ;
- du rapport de valorisation établi par la société DELOITTE, représentée par Monsieur L. WEERTS et sur base duquel le rapport d'échange (2,7312) est proposé.

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011, repris en annexe ;
- d'approuver la décision de dissolution sans liquidation et de fusion par absorption de l'ISF par la société anonyme de droit public « LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS », dont le siège social est établi à 4970 STAVELLOT, Route du Circuit, 55 (N°Entreprise : 0833.629.678) ;
- d'approuver la décision de conférer à deux administrateurs de l'ISF les pouvoirs afin de faire constater, le cas échéant, par acte authentique, la réalisation des conditions suspensives auxquelles la fusion est subordonnée, de procéder à l'exécution des résolutions prises dans le contexte de cette fusion et de remplir les formalités subséquentes à la fusion.

Article 2 : de prendre acte des modifications statutaires préalables indispensables à la réalisation de l'opération de fusion visant au changement de la représentation des parts, passation de 100 à 10.000 parts pour la représentation du capital social fixé à 100.000,00 euros ;

Article 3 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de communiquer une copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance, à Liège, le 22 septembre 2011,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION
DU CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS**

**Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société
Coopérative
47, Route du Circuit à 4970 - Francorchamps
Registre des Sociétés Civiles ayant emprunté la forme
commerciale
Assujettie à la T.V.A. : 202.322.501**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 30 JUIN 2011 A 18 HEURES

**En la salle de réunion de l'Eau Rouge
47, route du Circuit à 4970 – FRANCORCHAMPS**

SONT REPRESENTES :

- La Région Wallonne – SOGEPA
- La Province de Liège
- La Ville de Stavelot
- La Ville de Malmédy
- La Ville de Spa
- La Ville de Verviers
- La Fédération du Tourisme de la Province de Liège
- La Fédération Motocycliste de Belgique
- Le Royal Automobile Club de Spa
- Le Royal Automobile Club de Belgique
- Le Royal Motor Union de Liège
- L'A.M.C. / RAC Junior de Liège
- L'Union Mécanisée de Spa
- Dexia Banque

Conformément à l'article 37 des Statuts, les représentants désignés par chaque Associé ont signé la liste des présences à l'Assemblée Générale ; cette liste est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Les personnes ci-après assistent également à la présente séance, sans voix délibérative :

- Monsieur J.M. HAPPART, Président
- Monsieur J. LEJEUNE, Secrétaire général
- Madame S. MARBAISE, Expert-Comptable externe
- Monsieur P. ABAD, Directeur Technique
- Monsieur Manuel VIEIRA, Reviseur d'Entreprises

Les pouvoirs des délégués et les représentations ayant été vérifiés, M. J.M. HAPPART, Président, confirme que la présente Assemblée Générale est en mesure de délibérer valablement.

M. le Président remercie les représentants des Associés pour leur présence en nombre..

Il en vient alors à l'ordre du jour.

En l'absence de M. Cl. Klenkenberg, premier Vice-Président, et de M. Th. de Bournonville, second Vice-président c'est M. J. Lejeune, Secrétaire général qui siègera et signera le présent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011.

Ce document, qui a été transmis à chaque membre Associé en même temps que la convocation à la présente séance, ne fait l'objet d'aucune remarque, ni de question et est dès lors approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

2. Lecture du rapport annuel de gestion pour l'exercice.

M. J.M. Happart, Président cède la parole à Mme S. Marbaise, Expert-comptable.

Mme Marbaise parcourt le rapport annuel, commente les comptes arrêtés au 31/12/2010 et rappelle l'important investissement que l'ISF a dû supporter en 2010 suite à l'effondrement du tunnel de Blanchimont. Cet investissement inopiné financé en fonds propres a été couvert par une adaptation de notre ligne de crédit auprès de Dexia. Une solution définitive devra être apportée à ce dossier.

Mme Marbaise passe également en revue les divers litiges dûment répertoriés dans le rapport de gestion.

M.J.M. Happart, Président demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant les comptes présentés.

Aucune question n'est posée.

4. Rapport du Commissaire-Reviseur.

M. M. Vieira, Réviseur d'Entreprises, présente son rapport aux représentants des Associés.

M. M. Vieira passe en revue les différents litiges existants et qui sont largement détaillés dans le rapport de gestion.

M. M. Vieira détaille particulièrement le litige existant avec la SA Circuit de Spa-Francorchamps dont +/- 400.000 € facturé par la SA à l'ISF qui sont gommés dans le rapport de fusion et précise que ces écarts s'annuleront dans le cadre de la fusion qui interviendra prochainement avec effet au 01/01/2011.

M. M. Vieira précise également que, en ce qui regarde le litige avec la Province, il lui a été confirmé que la Province ne réclame pas une indemnité mais la réalisation de la vente des biens immobiliers dont elle est propriétaire au prix fixé par le Comité d'Acquisition.

M. M. Vieira conclut son intervention en stipulant que son rapport est une attestation des comptes sans réserve, avec paragraphe explicatif. Il souhaite rappeler que sans le soutien de la Région Wallonne, l'ISF n'est pas viable.

3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 et de l'affectation des résultats de l'exercice.

Au vu des points précédents et des explications communiquées, M. J.M. Happart, Président, demande aux associés s'ils approuvent les comptes arrêtés au 31/12/2010.

M. B. Boogaerts, Commissaire du Gouvernement wallon, souhaite intervenir pour indiquer que les Communes et la Province doivent faire connaître leur délibération en matière d'approbation des comptes. A défaut, il faut considérer que les Communes et la Province s'abstiennent d'approuver les comptes lors de l'AG.

Les communes de Stavelot et Malmédy n'ayant pas fait parvenir leur délibération, les représentants de ces dernières doivent s'abstenir.

Il est tenu compte des commentaires de M. B. Boogaerts.

Les comptes arrêtés au 31/12/2010 sont approuvés.

5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur pour la gestion de l'exercice 2010.

M. JM. Happart, Président, demande à l'Assemblée Générale si elle décharge les Administrateurs et le Commissaire-Reviseur pour la gestion de l'exercice 2010.

L'Assemblée générale décharge les Administrateurs et le Commissaire-Reviseur pour la gestion de l'exercice 2010.

M. le Président s'adresse aux actionnaires afin de savoir s'il subsiste d'autres questions.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président remercie l'Assemblée générale et l'informe qu'elle sera bientôt convoquée dans le cadre de l'opération de fusion.

M. J.M. Happart, Président, communique enfin quelques informations concernant les travaux FIA 2011 qui ont fait l'objet d'une adjudication attribuée à l'entreprise BODARWE, les travaux étant actuellement réalisés de nuit.

La séance est levée à 19h30.

J. LEJEUNE,
Secrétaire général.

J.M. HAPPART,
Président.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE CIVILE SOUS FORME DE SCRL ASSOCIATION
INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE
SPA-FRANCORCHAMPS ET DE LA SA CIRCUIT DE SPA-
FRANCORCHAMPS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT
PUBLIC LE CIRCUIT DE SPA FRANCORCHAMPS

Conformément à l'article 693 du Code des Sociétés (« Code Soc. »), le conseil d'administration de la société "ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS" (numéro d'entreprise : 0202.322.501) s'est réuni le 29/06/2011 en vue d'établir un projet de fusion par absorption dont le contenu a été déterminé en concertation avec les organes de gestion des deux autres sociétés concernées par l'opération.

La fusion s'effectuera entre les trois sociétés suivantes:

1. La société civile sous forme de société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS », dont le siège social est établi à 4970 Stavelot, route du circuit, 47 (numéro d'entreprise : 0202.322.501),
ci-après nommée « Société Absorbée » ou « ISF »,
2. La société anonyme « CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS », dont le siège social est établi à 4970 Stavelot, route du circuit, 55 , (numéro d'entreprise : 0861.306.748),
ci-après nommée « Société Absorbée » ou « CSF ».
3. La société anonyme de droit public « LE CIRCUIT DE SPA FRANCORCHAMPS », dont le siège social est établi à 4970 Stavelot, route du circuit, 55 , (numéro d'entreprise : 0833.629.678),
ci-après nommée « Société Absorbante ».

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIVIT:

Le conseil d'administration expose ce qui suit:

1. Actuellement, la gestion et l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps sont assurées par deux sociétés distinctes : l'ISF et la CSF.

L'ISF a pour vocation d'assurer la gestion patrimoniale des infrastructures du circuit tandis que la CSF s'occupe de l'organisation et de la promotion des activités sportives, culturelles, économiques et touristiques sur le site du circuit.

2. Le capital de l'ISF et de la CSF est majoritairement détenu par la Région wallonne.
3. En date du 19 juillet 2007, le Gouvernement wallon a approuvé la création d'une structure unique de gestion de l'activité sur le site de Spa-Francorchamps.
4. En date du 5 décembre 2008, le Parlement wallon adoptait le décret portant création de la société anonyme de droit public «LE CIRCUIT DE SPA FRANCORCHAMPS».
5. En date du 8 février 2011, la société anonyme de droit public «LE CIRCUIT DE SPA FRANCORCHAMPS» a été constituée par acte du notaire Paul-Arthur COEME.
6. L'objectif de la restructuration est de rationaliser la gestion et l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps en intégrant au sein d'une entité unique constituée à cet effet l'ensemble des éléments, notamment patrimoniaux, nécessaires à l'organisation et à la promotion optimales de l'ensemble des activités susceptibles d'être exercées sur le circuit ou liées à celui-ci.
7. L'opération envisagée est une fusion par absorption telle que définie à l'article 671 Code Soc. et par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent à une autre société, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution à leurs associés d'actions ou de parts de la société absorbante (ci-après "la Fusion").
8. Le conseil a pris connaissance de l'obligation légale, pour chacune des sociétés participant à la fusion, de déposer un projet de fusion au greffe du tribunal de commerce, au plus tard six semaines avant l'assemblée générale des associés appelée à se prononcer sur le projet de fusion (article 693 dernier alinéa du Code Soc.).
9. Préalablement à la Fusion, la Société Absorbante procédera à une modification de ses statuts de manière à ce que le nombre des actions représentatives de son capital soit porté de 100 à 10.000. Cette opération préalable a pour objet d'éviter que des petits actionnaires de l'ISF ou de la CSF soient évincés de l'actionariat de l'entité fusionnée suite à l'application d'un rapport d'échange trop faible.

10. Le conseil d'administration qui s'est réuni le 29/06/2011 pour approuver le projet de fusion a également décidé que les personnes ci-après désignées seraient habilitées individuellement à signer le présent projet de fusion au nom du conseil d'administration et à procéder à son dépôt au greffe du tribunal de commerce, à savoir :

- Mr Jean-Marie HAPPART, ou
- Mr Jean LEJEUNE,

chacune avec pouvoir de substitution.

IL A ETE ETABLI LE PRESENT PROJET DE FUSION:

1 OBJET SOCIAL DES SOCIETES CONCERNEES (Article 693, 1° Code Soc.)

1.1 ISF

L'objet social de l'ISF est le suivant:

“La gestion, l'entretien, l'amélioration et le développement du Circuit de Spa-Francorchamps en vue de favoriser la croissance de l'économie régionale, l'extension du tourisme et des sports en Haute Ardenne.

Elle peut faire toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut poursuivre en son nom des expropriations pour cause d'utilité publique, contracter des emprunts, accepter des libéralités et recevoir des subventions des Pouvoirs Publics”.

1.2 CSF

L'objet social de la CSF est le suivant:

“L'organisation et la promotion sous toutes ses formes de tout type d'activités sportives, culturelles, économiques et touristiques sur le site du circuit de Spa-Francorchamps ou dans les alentours de celui-ci.

La société peut également acquérir des immeubles en vue de leur mise en location ou de leur mise à disposition sous quelque forme que ce soit au profit de toutes institutions publiques ou privées.

La société peut constituer toutes sociétés filiales ou participer au capital de toutes autres sociétés ayant un objet analogue ou connexe au sien.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet”.

1.3 Société Absorbante

L’objet social de la Société Absorbante est le suivant:

“L’organisation et la promotion sous toutes ses formes de tout type d’activités sur le site du Circuit de Spa-Francorchamps ou liées à celui-ci.

Elle assure la gestion, l’entretien, l’amélioration et le développement du Circuit de Spa-Francorchamps en vue de favoriser la croissance de l’économie régionale.

Dans cette perspective, elle peut également acquérir des immeubles en vue de leur mise en location ou de leur mise à disposition sous quelque forme que ce soit au profit de toute personne de droit public ou de droit privé.

Elle peut constituer toute société filiale ou participer au capital de toute autre société ayant un objet analogue ou connexe au sien.

Elle peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut contracter des emprunts avec l’autorisation du Gouvernement Wallon, accepter des libéralités, recevoir des subventions des Pouvoirs Publics et poursuivre en son nom, moyennant autorisation du Gouvernement Wallon, des expropriations pour cause d’utilité publique”.

1.4 Modification d’objet social

Les sociétés concernées estiment que la Fusion n’implique pas de modification de l’objet social de la Société Absorbante.

2 RAPPORT D’ECHANGE (Article 693, 2° Code Soc.)

Sur base des actifs nets corrigés par action au 31 décembre 2010, les conseils d’administration établissent le rapport d’échange théorique de la manière suivante :

- en échange d’une part de l’ISF, il sera attribué 2,7312 action(s) de la Société Absorbante (soit un rapport d’échange de 2,7312) ;
- en échange d’une part de la CSF, il sera attribué 1,5845 action(s) de la Société Absorbante (soit un rapport d’échange de 1,5845).

A l'occasion de la Fusion et en représentation de l'augmentation de capital qui en résulte, il sera créé 799.295 actions nouvelles de la Société Absorbante (les "Actions Nouvelles") qui seront attribuées aux associés des Sociétés Absorbées.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'actions de la Société Absorbante ainsi que le montant de la soulte à recevoir par chaque associé de l'ISF et de la CSF, sur base du rapport d'échange déterminé ci-avant :

- i. à la Région Wallonne: 346.553 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 8,81 €) en échange de 126.888 parts de l'ISF et 257.796 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 8,30 €) en échange de 162.703 parts de la CSF ;
- ii. à Meusinvest: 1 Action Nouvelle (+ une soulte en espèces de 5,85 €) en échange de 1 part de la CSF ;
- iii. à SLF Participations: 1 Action Nouvelle (+ une soulte en espèces de 5,85 €) en échange de 1 part de la CSF ;
- iv. à la Province de Liège: 190.303 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,13 €) en échange de 69.678 parts de l'ISF ;
- v. à la Communauté Germanophone: 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF ;
- vi. à la Ville de Stavelot : 546 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 2,36 €) en échange de 200 parts de l'ISF ;
- vii. à la Ville de Malmedy : 546 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 2,36 €) en échange de 200 parts de l'ISF ;
- viii. à la Ville de Spa : 546 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 2,36 €) en échange de 200 parts de l'ISF ;
- ix. à la Ville de Verviers : 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF ;
- x. à la Fédération du tourisme de la Province de Liège : 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF ;
- xi. au Royal Automobile Club de Belgique : 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF ;

- xii. à la Fédération Motocycliste de Belgique : 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF ;
- xiii. au Royal Automobile Club de Spa : 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF ;
- xiv. au RAC Junior de Liège : 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF ;
- xv. à l'Union mécanisée Spa : 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF ;
- xvi. à Dexia Banque : 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF ;
- xvii. au Santa Fe Motor Club: 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF ;
- xviii. au Royal Motor Union : 273 Actions Nouvelles (+ une soulte en espèces de 1,18 €) en échange de 100 parts de l'ISF.

3 MODALITES DE REMISE DES ACTIONS NOUVELLES (Article 693, 3° Code Soc.)

L'opération d'échange des parts des Sociétés Absorbées contre les Actions Nouvelles s'effectuera par les soins et sous la responsabilité du conseil d'administration de la Société Absorbante.

Celui-ci procédera, dans un délai raisonnable après la prise d'effet de la Fusion, aux inscriptions requises dans le registre des actions de la Société Absorbante en conformité avec le rapport d'échange indiqué au point 2 ci-avant.

4 PARTICIPATION AUX BENEFICES (Article 693, 4° Code Soc.)

4.1 Date de participation aux bénéfices

Les Actions Nouvelles donnent droit aux bénéfices de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2011 prorata temporis.

4.2 Répartition bénéficiaire

La répartition du bénéfice lié aux Actions Nouvelles sera décidée conformément à l'article 39 des statuts de la Société Absorbante libellé comme suit :

« L'Assemblée Générale statue sur les affectations et prélèvements. Elle affecte à la réserve légale une dotation de cinq pourcents (5 %) au moins des bénéfices nets de l'exercice ; cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pourcents (10 %) du capital social.

Le conseil d'administration peut distribuer des acomptes sur dividendes dans la mesure permise par le Code des Sociétés ».

5 DATE COMPTABLE (Article 693, 5° Code Soc.)

Les opérations des Sociétés Absorbées seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2011.

6 DROITS SPECIAUX (Article 693, 6° Code Soc.)

Aucun droit spécial n'est accordé aux associés des Sociétés Absorbées et il n'existe pas, en ce qui les concerne, d'autres titres que les parts représentatives du capital.

Il n'y a donc pas lieu, dans le chef de la Société Absorbante, d'assurer des droits particuliers ou de proposer des mesures spéciales en faveur de l'un quelconque des associés des Sociétés Absorbées.

7 EMOLUMENTS ATTRIBUES AUX COMMISSAIRES (Article 693, 7° Code Soc.)

L'ISF a chargé la société VIEIRA, MARCHANDISSE ET ASSOCIÉS RÉVISEURS D'ENTREPRISES, représentée par Monsieur Manuel VIEIRA d'établir le rapport prescrit par l'article 695 Code Soc.

La rémunération spécifique pour cette mission particulière a été fixée d'un commun accord à la somme de 2.500 € hors tva.

8 AVANTAGES PARTICULIERS AUX ADMINISTRATEURS (Article 693, 8° Code Soc.)

Il n'est attribué aucun avantage particulier aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 Dépôt au greffe

La société concernée déposera le présent projet de fusion au greffe du tribunal de commerce au moins six semaines avant la tenue des assemblées générales qui seront amenées à se prononcer sur la fusion proposée.

9.2 Exemplaires

Le présent texte a été établi le 29/06/2011, en 4 exemplaires originaux dont deux sont destinés à être déposés au greffe du tribunal de commerce.

9.3 Frais

Les frais de la Fusion seront pris en charge par la Société Absorbante.

10 REGIME FISCAL

La Fusion aura lieu sous le bénéfice de l'article 211 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'article 117 du Code de l'Enregistrement et des articles 11 et 18§3 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Fait à Stavelot - Francorchamps, le 29/06/2011

Nom : HAPPART Jean-Marie

Fonction : Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Signature : 

COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CATÉGORIE « B1 » (DOCUMENT 10-11/204)

M. André STEIN, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 13 voix POUR (unanimité).

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE), et plus particulièrement en ses articles 6 et 7 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 novembre 2010 autorisant l'augmentation de capital des Communes d'Ouffet et Tinlot par la souscription de parts sociales de catégorie « A » ;

Vu le courrier du 4 août 2011 par lequel la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) invite la Province de Liège à souscrire de nouvelles parts sociales de catégorie « B1 » ;

Attendu que cette sollicitation répond aux dispositions statutaires précitées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : de marquer son accord à l'endroit de la souscription de 37 nouvelles parts sociales de catégorie « B1 » d'une valeur nominale de 250,00 euros chacune, soit une valeur totale de 9.250,00 euros ;

Article 2 : de marquer son accord sur la libération de ces parts à hauteur d'un quart, soit 2.312,00 euros ;

Article 3 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de communiquer la copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance, à Liège, le 22 septembre 2011,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS PROVINCIALES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ASSOCIATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET/OU L'ÉQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES CULTURELLES DÉDIÉES AUX GROUPES MUSICAUX AMATEURS ET PROFESSIONNELS (DOCUMENT 10-11/202)

M. Franck THEUNYNCK, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

MM. Dominique DRION et Franck THEUNYNCK, Conseillers provinciaux, interviennent à la tribune.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu que, dans le cadre du développement culturel et territorial, une enveloppe budgétaire a été dévolue aux collectivités locales et associations pour l'aménagement et/ou l'équipement d'infrastructures dédiées aux groupes musicaux amateurs et professionnels ;

Attendu que le développement culturel et territorial comporte plusieurs actions qui tentent de répondre aux enjeux culturels actuels ;

Qu'il entend favoriser :

- des actions culturelles sur des territoires élargis qui ne se limitent plus à une commune et qui tentent de rayonner sur des zones géographiques pertinentes en fonction de divers paramètres (sociologiques, géographiques...);
- des actions culturelles qui tentent de décloisonner les secteurs et qui incitent les différents opérateurs culturels que sont les Centres culturels, les bibliothèques, les maisons de jeunes, etc. à développer des projets en commun. A ce titre, les révisions des décrets en cours à savoir celui des bibliothèques, des Centres culturels vont intégrer ces nouvelles dimensions de partenariat.

Attendu, pour mémoire, qu'une enveloppe budgétaire de 200.000,00 € avait été approuvée lors de l'examen du budget 2011 afin de permettre l'octroi de subventions ordinaires au bénéfice d'opérateurs culturels initiant des actions à caractère supra-communal ;

Attendu qu'il s'indique à présent de statuer à l'endroit d'un second cadre d'interventions relatives à l'aménagement et/ou l'équipement d'infrastructures dédiées aux groupes musicaux amateurs et professionnels qui bénéficie d'un crédit de 250.000,00 € à charge de l'article 762/99762/262481 du budget extraordinaire 2011 libellé « Subsidés pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels » ;

Attendu que, dans le secteur musical, l'opération « Ca balance » menée par le Service Culture a pour objectif de soutenir les jeunes groupes de musiques actuelles : enregistrement en studio, encadrement par un musicien conseil, ateliers, master classes, rencontres avec les médias, concerts dans les festivals, contacts avec des producteurs, des éditeurs, des programmateurs ;

Attendu qu'après bientôt 10 ans d'existence, l'équipe de « Ca Balance » a émis le constat d'un manque cruel de lieux de répétitions en province de Liège qui soient adaptés à une pratique musicale de qualité ;

Attendu que, par ce deuxième cadre d'intervention, la Province de Liège – Service Culture - entend pallier cette problématique et soutenir l'émergence de lieux de répétitions dédiés et techniquement adaptés à la création musicale ;

Attendu qu'il s'indique d'encadrer l'octroi de pareille subventions par l'adoption d'un règlement définissant de manière stricte et précise les conditions que devront remplir les bénéficiaires potentiels, ainsi que les droits et obligations des parties ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale;

Sur le rapport du Collège provincial;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le Règlement relatif à l'octroi de subventions provinciales aux collectivités locales et aux associations pour l'aménagement et/ou l'équipement d'infrastructures culturelles dédiées aux groupes musicaux amateurs et professionnels est adopté.

Article 2 : Le Collège provincial est chargé de la mise en œuvre des dispositions réglementaires ainsi adoptées.

Article 3 : La présente résolution, ainsi que le texte intégral du Règlement qui figure en annexe, seront publiés au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011,


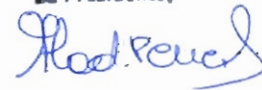
Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 22/09/2011
La Greffière Provinciale, La Présidente,



Règlement relatif à l'octroi de subventions provinciales aux collectivités locales et aux associations pour l'aménagement et/ou l'équipement d'infrastructures culturelles dédiés aux groupes musicaux amateurs et professionnels

Préambule :

La Province de Liège entend soutenir, par le biais de subventions dédiées à leur aménagement et à leur équipement, l'implantation sur le territoire provincial, de lieux de répétition dédiés à la création musicale tout en favorisant le développement d'un réseau entre ces lieux. Dans ce cadre, le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions et la procédure d'octroi desdits subsides.

Article 1 :

Dans les limites du budget annuel fixé par le Conseil provincial, une subvention peut être accordée par la Province de Liège pour l'aménagement et l'équipement de locaux de répétition dédiés aux groupes musicaux amateurs et professionnels.

Article 2 :

Les investissements en aménagement pour lesquels une subvention peut être octroyée par la Province visent la rénovation, l'extension, et/ou l'équipement de toute infrastructure culturelle destinée à des fins musicales.

Aucune subvention ne peut être accordée pour l'acquisition ou la construction d'un nouveau bâtiment.

Article 3 :

Les conditions suivantes doivent être réunies par le demandeur :

- 3.1. Être une commune, une ville, une association de communes, un Centre culturel, une Maison de Jeunes ou toute autre association dotée de la personnalité juridique et reconnue par la Province de Liège dans le secteur de la culture et située sur le territoire provincial.
- 3.2. Lorsque la demande de subsides concerne l'aménagement (rénovation ou l'extension) d'une infrastructure, être propriétaire de ladite infrastructure ou être titulaire d'un bail emphytéotique sur ledit bien.

Article 4

Le Collège provincial prendra, en compte, dans le cadre de l'examen de la demande de subvention, les éléments suivants :

- 1° La faisabilité du projet au regard du diagnostic des lieux et notamment d'une étude de traitement acoustique préalable ;
- 2° Le besoin en infrastructure culturelle à des fins musicales de la zone concernée ;
- 3° Le respect des dispositions légales applicables en matière d'urbanisme et de sécurité et de marchés publics ;
- 4° L'intérêt du demandeur pour l'accompagnement des musiciens amateurs et professionnels, tous types de musique confondus.

Article 5

Le bénéficiaire de la subvention s'engagera à :

- 1° être le maître de l'ouvrage des travaux envisagés.
- 2° garantir que les travaux d'aménagement seront conformes à toutes les dispositions légales, notamment en matière d'urbanisme, de sécurité et de loi sur les marchés publics.
- 3° s'abonner à un logiciel de gestion de locaux de répétition agréé par la Province de Liège. Le budget couvrant les frais d'installation et d'abonnement pour 4 ans, ainsi que la formation à l'utilisation dudit logiciel, étant couverts à 100% du montant admissible par la Province.
- 4° poursuivre l'abonnement audit logiciel à ses frais pendant 6 ans au moins.
- 5° disposer des services internes et externes requis pour garantir la maintenance régulière des lieux, des instruments et du matériel technique, assurer l'entretien des locaux, gérer l'organisation du planning et encaisser les redevances de location.
- 6° maintenir l'affectation des lieux à aménager à la répétition de groupes musicaux pour une durée minimale de 10 ans. Celui-ci ne pourra dès lors affecter lesdits locaux à aucun usage d'habitation, ni y exercer aucune activité commerciale, artisanale ou industrielle.
- 7° apposer sur le bâtiment un signe visible du soutien de la Province de Liège.

Article 6

§1. Le taux d'intervention de base de la Province de Liège est fixé à 100 % du montant admissible pour :

- la réalisation par un architecte spécialisé d'un plan d'aménagement des locaux en tenant compte de leur implantation dans le voisinage, à concurrence d'un montant de 1500 €/tvac ;
- l'étude du traitement acoustique par une société ou un organisme spécialisé recommandé par la Province, à concurrence d'un montant de 1500 €/tvac ;
- le matériel de sonorisation et les instruments de base nécessaires à la répétition des groupes musicaux à concurrence de 1500 €/tvac ;

- les frais d'installation, d'abonnement pour une durée de 4 ans et d'une formation au logiciel de gestion des locaux à concurrence d'un montant de 1500 €/tvac ;

§ 2. Le taux d'intervention de base de la Province de Liège est fixé à 60 % maximum du montant admissible dans les limites du crédit budgétaire pour les travaux éligibles suivants:

- le traitement acoustique par une entreprise spécialisée ;
- le câblage ;
- la construction ou la réfection d'espaces annexes : sas, dégagements, hall, couloirs, espaces de repos, zone de rangement, sanitaires ;
- la révision ou réfection des toitures, terrasses et verrières ;
- l'installation ou la remise aux normes des installations d'électricité, de chauffage ou de ventilation/climatisation ;
- la réfection des ouvertures et des accès, en particulier concernant les personnes à mobilité réduite ou en matière de sécurité ;
- intervention sur le gros œuvre : démolition de planchers, des dalles ou de cloisons pour reconquérir du volume.

Article 7

Le dossier de demande de subventions adressé au Député provincial en charge de la Culture, comprendra les documents suivants en 2 exemplaires :

1° Une note de motivation destinée à justifier l'opportunité de l'aménagement et/ou de l'équipement de l'infrastructure culturelle.

2° Une note d'intention comprenant :

- Le programme complet des installations à réaliser ;
- Les phases éventuelles de mise en œuvre ;
- Un plan de situation de la commune avec indication de l'implantation du lieu à aménager, ainsi qu'un plan de voisinage.
- Un plan de relevé des installations existantes ;
- Les dispositions envisagées par la collectivité locale ou l'association en vue de la gestion future des installations : entretien des locaux, des équipements, gestion des locations, de la programmation, du suivi artistique.
- Le cas échéant, lorsque la commune est propriétaire de l'infrastructure à aménager et en a confié la gestion et la direction artistique à un opérateur culturel : la convention liant la commune et ledit opérateur culturel.
- Les dispositions envisagées par la collectivité locale ou l'association ainsi qu'en application de la réglementation en matière de marchés publics. Seront notamment précisés, le type de procédure choisie et sa justification, les différents types de compétences sollicitées afin de répondre aux spécificités de l'infrastructure envisagée, les critères de sélection qualitative et d'attribution et la manière dont ceux-ci contribueront à favoriser la qualité architecturale.

3° Le budget prévisionnel de l'aménagement et/ou de l'équipement détaillant :

- Le coût des travaux d'aménagement par poste, et notamment le coût éventuel de l'organisation d'une procédure de concours pour la désignation du/des auteur(s) de projet. Si la réalisation est prévue par phases, l'estimation du coût de chacune d'elles devra être précisée ;
- Le coût des équipements en matériel spécifique nécessaire ;

- Le cas échéant, le coût de l'installation et/ou de l'abonnement à un logiciel de gestion des locaux agréé par la Province de Liège ainsi que, le cas échéant, celui de la formation du gestionnaire du lieu à l'utilisation de ce type de matériel ;
- Le coût de l'étude de traitement acoustique des locaux en interne et en externe ;
- Les modalités de calcul seront précisées ainsi que les possibilités de subventions auprès d'autres partenaires publics et/ou privés.

4° Un dossier technique est requis pour ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure comportant :

- Les plans, coupes et élévations d'avant-projet établis à l'échelle d'1 % ;
- Une étude de traitement des lieux acoustique des locaux en interne d'une part et en tenant compte de l'aspect environnemental des lieux, notamment en matière de nuisance sonore envers le voisinage d'autre part.
- Une note décrivant les options choisies en matière d'organisation des espaces, les réponses apportées aux finalités musicales et le concept architectural ;
- Les notes de synthèse concernant l'ensemble des options choisies pour les techniques intervenant dans la réalisation ;
- Le rapport du Service régional Incendie et la synthèse des réponses apportées aux requêtes de ce dernier ;
- Une copie du permis d'urbanisme s'il échet.

5° Un extrait de la délibération de l'autorité, de la collectivité locale ou de l'association contenant la décision de principe de solliciter les subventions de la Province de Liège, l'approbation des notes de motivation, d'intention, du dossier technique ainsi que l'approbation du budget prévisionnel.

6° Les bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 8

Le Député provincial transmet le dossier à la Direction générale de la Culture qui le soumet à l'avis préalable d'une Commission consultative des Espaces musicaux (COPEM) composée de représentants du Service Culture, du Service provincial des Bâtiments et d'experts ;

La COPEM communique son avis à l'Administration de la Culture qui rédige son rapport dans un délai de deux mois et le soumet au Collège provincial.

La décision du Collège est communiquée à la collectivité locale ou l'association dans un délai de 2 mois.

Article 9 :

§1 Une réponse positive entraînera la signature d'une convention stipulant notamment les obligations du bénéficiaire telles qu'indiquées à l'article 5.

Ladite convention fixera le montant des subventions sur base des taux d'intervention définis à l'article 6.

Elle permet l'engagement de la procédure de mise en concurrence des travaux, ainsi que l'engagement de la procédure de passation du ou des marché(s) de service(s) relatif(s) à la désignation des auteurs de projet.

Ladite convention comportera en annexe le présent règlement.

§ 2. A l'issue de la décision du Collège, une réunion d'orientation est organisée avec des représentants du demandeur et ceux de l'Administration provinciale pour lancer les premières démarches administratives.

Article 10. Les subventions octroyées aux collectivités locales ou associations sont liquidées comme suit, dans le respect des dispositions du titre III du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les Provinces :

1° pour les dépenses admissibles à 100% telles que définies à l'article 6-§ 1, le versement se déroule en deux tranches :

- un maximum de 30% de la subvention est liquidé dès approbation du Collège provincial sur base des devis relatifs aux travaux concernés ;
- le solde de cette subvention est liquidé après remise des justificatifs auprès de l'Administration.

2° pour les dépenses admissibles à 60 % telles que définies à l'article 6 - § 2, le versement du subside se déroule en 3 tranches :

- un maximum de 30 % de la subvention est liquidé dès approbation du Collège provincial sur base des devis relatifs aux travaux concernés ;
- un maximum de 50 % de la subvention est liquidé en fonction de l'évolution des travaux, à la demande du requérant ;
- le solde de la subvention est liquidé après la remise de l'ensemble des justificatifs à l'Administration.

Mme la Greffière provinciale

Mme la Présidente

Province de Liège

Service de la Culture

Soutien aux locaux de Répétition en Province de Liège

Convention

Entre les soussignés

La Province de Liège (Service de la Culture) représentée par Monsieur le Député provincial, Paul-Emile Mottard et par Madame la Greffière provinciale, Marianne Lonhay, sis Place Saint Lambert, 18a à 4000 Liège

Ci-après dénommé le subsidiant

Et (la commune, la ville, le centre culturel...)

représenté par ...

Ci-après dénommé le bénéficiaire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à l'article 9 du Règlement relatif à l'octroi de subventions provinciales aux collectivités locales et aux associations pour l'aménagement et/ou l'équipement d'infrastructures culturelles dédiés aux groupes musicaux amateurs et professionnels adopté par une résolution du conseil provincial du..., lequel est joint à la présente, la convention ci-dessous a pour objet de concrétiser les obligations de la Province de Liège et celles du bénéficiaire de la subvention octroyée en application dudit règlement.

Article 1 Objet

Par décision du....., la Province de Liège a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de....., laquelle sera affectée aux travaux de rénovation/ aux travaux d'extension/ à l'équipement, selon le descriptif repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente convention, de l'infrastructure culturelle située..... propriété de..... / remise en bail emphytéotique à

Article 2 Obligations du bénéficiaire

2.1. Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subventions accordées aux fins susmentionnées.

2.2. Le bénéficiaire est le maître de l'ouvrage et, à ce titre, il fera exécuter et surveiller consciencieusement les travaux.

2.3. Il fera réaliser les travaux d'aménagement en conformité avec toutes les dispositions légales, notamment en matière de permis d'urbanisme, de sécurité et des lois sur les marchés publics ;

2.4. Lesdits travaux devront débuter dans l'année qui suit la décision du Collège provincial, ce délai ne pouvant être prorogé de 6 mois que sur base d'une demande dûment justifiée.

2.5. Il maintiendra l'affectation des lieux à aménager à la répétition de groupes musicaux pour une durée minimale de dix ans à dater de la signature de la présente et apposera sur le bâtiment un signe visible du soutien de la Province de Liège.

Ce dernier ne pourra affecter lesdits locaux à aucun usage d'habitation, ni y exercer aucune activité commerciale, artisanale ou industrielle.

2.6. Il dispose des services internes et externes requis pour garantir la maintenance régulière des lieux, des instruments et du matériel technique, assurer l'entretien des locaux, gérer l'organisation du planning et encaisser les redevances de location.

2.7. Il dispose d'un parc d'instruments et de matériel de sonorisation spécifiques à la répétition musicale en bon état de marche et entretenu régulièrement.

2.8. Il autorise la mise en réseau du planning de réservation des locaux avec les autres bénéficiaires de la subvention provinciale via le logiciel de gestion des locaux agréé par la Province dont il dispose ou qu'il fera installer.

2.9. Il s'engage à poursuivre l'abonnement audit logiciel à ses frais pendant 6 ans au moins.

Article 3 Versement de la subvention

La subvention sera liquidée conformément aux dispositions de l'article 10 du Règlement, soit, en l'espèce :

.....

Le paiement final doit être présenté au plus tard le 31 août de l'année qui suit celle où la subvention a été accordée. Ce délai peut toutefois, à l'appréciation du collège provincial, être prolongé sur base d'une demande motivée du bénéficiaire.

Article 4- contrôle et sanctions

Les dispositions du titre III du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle de subventions octroyées par les Communes et les Provinces sont d'application.

La Province a le droit de procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée ;

2° s'il s'oppose à l'exercice du contrôle susmentionné ;

3° s'il ne fournit pas les justificatifs demandés par la Province quant à l'utilisation de la subvention accordée.

4° s'il ne maintient pas l'affectation des lieux à aménager à la répétition de groupes musicaux pour une durée minimale de dix ans à dater de la signature de la présente.

En outre, il est sursis à l'octroi des fractions de la subvention restant à liquider aussi longtemps que le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs qui lui sont demandés par la Province quant à l'utilisation de la subvention accordée ou qu'il s'oppose à l'exercice du contrôle sur place relativement à l'emploi de la subvention accordée.

Article 5 - Loi

La présente convention est régie par les règles du droit belge. Tout différend concernant son interprétation ou son exécution sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire de Liège.

Fait à Liège, le en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune ayant reçu le sien.

Pour la Province de Liège

Pour le bénéficiaire

Paul-Emile MOTTARD,
Député provincial

Marianne Lonhay
Greffière provinciale

MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE STOUMONT D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ DE LA POURSUITE DES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 119BIS DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE (DOCUMENT 10-11/205)

M. Denis BARTH, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

Vu l'article 119bis de la nouvelle loi communale (ci-après NLC), inséré par la loi du 13 mai 1999 et ses lois modificatives ;

Vu l'article 1^{er} de l'Arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes qui stipule que :

« Article 1. Le conseil communal désigne le secrétaire communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Il peut également désigner un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Le receveur communal ne peut être désigné à cette fonction.

Lorsque au sein de l'administration communale, le secrétaire communal n'est pas disponible et lorsqu'aucun autre fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis n'est disponible, le conseil communal demande au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et le manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Stoumont a introduit une demande de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions aux règlements adoptés en application de l'article 119bis NLC ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, engagée dans le cadre d'un contrat à temps plein, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative à l'article 119bis NLC élaborée par l'Association des provinces wallonnes ;

Vu les délibérations du Conseil provincial par lesquelles il a adopté, lors de sa séance du 27/05/2010, une nouvelle convention-type de partenariat relative à l'article 119bis NLC ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 38 communes suivantes : Amay, Amblève, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Bulangen, Burdinne, Burg-Reuland, Bütgenbach, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Limbourg, Lincent, Olne, Oreye, Oupeye, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec la Commune de Stoumont et de proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN ;
- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, de Madame Zénaïde MONTI ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2. - Une convention relative à l'article 119bis NLC, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Stoumont, qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour poursuivre les infractions aux règlements adoptés en application de l'article 119bis NLC.

Article 3. - Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Stoumont la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement à l'article 119bis NLC.

Article 4. - Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 5. - La présente résolution sera notifiée à la Commune de Stoumont, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique et MONTI Zénaïde pour disposition.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD PERICK

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR (119bis
NLC)**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du XXXX,

ci-après dénommée « La Province » ;

et

d'autre part, la commune de XXXX représentée par XXXX, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du XXXX

ci-après dénommée « la Commune »,

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1^{er} de l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément à ladite loi, les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 119bis §11 de la Nouvelle loi communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre au receveur communal.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,5 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Le receveur communal versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour la Province de Liège,

La Greffière provinciale,

Pour le Collège provincial,
Son Président,

<p>SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ DE FOURNITURES : ACQUISITION D'UN CONTAINER D'ENTRAÎNEMENT SUR FEU DE GAZ POUR LES EXERCICES PRATIQUES ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS ARI (DOCUMENT 10-11/207)</p>

Mme Isabelle FRESON, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un conteneur d'entraînement sur feu de gaz pour les exercices pratiques et l'aménagement d'un parcours d'entraînement ARI, pour l'Ecole du Feu, estimée à 165.000,00 euros hors T.V.A., soit 200.000,00 euros T.V.A. comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'un appel d'offre général peut être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit nécessaire au financement de cette acquisition est inscrit au budget extraordinaire 2011, article 104/11430/230000 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 7 avril 2011 de la Direction Générale Transversale – 2^{ème} Direction et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide

Article 1^{er}

Un appel d'offre général sera organisé en vue d'attribuer le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un conteneur d'entraînement sur feu de gaz pour les exercices pratiques et l'aménagement d'un parcours d'entraînement ARI pour l'Ecole du Feu de la Province de Liège, estimée à 165.000,00 euros hors T.V.A., soit 200.000,00 euros T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est adopté.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE TROTTOIRS EXISTANTS ROUTE DE WAVRE DANS LE TRONÇON DE LA ROUTE PROVINCIALE RELIANT LA RUE DE MERDORP À LA FERME DU CHAPITRE À THISNES (DOCUMENT 10-11/208)

M. José SPITS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire à la réalisation de l'entreprise de travaux de renouvellement de trottoirs existants route de Wavre dans le tronçon de la route provinciale reliant la rue de Merdorp à la ferme du Chapitre à Thisnes, pour un montant estimatif de 118.822,00 € TVAC ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation des infrastructures provinciales existantes ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2011 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de renouvellement de trottoirs existants route de Wavre dans le tronçon de la route provinciale reliant la rue de Merdorp à la ferme du Chapitre à Thisnes pour un montant estimé à 98.200,00 € HTVA soit, 118.822,00 € TVAC.

Article 2

Les cahiers spéciaux des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

Article 3

Le projet d'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications est approuvé.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam Abad-Perick

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX- MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE ZONES DE PARCAGE SUR LE SITE DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE HUY-WAREMME (IPES 2) (DOCUMENT 10-11/209)
--

Mme Betty ROY, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de création de zones de parcage sur le site de l'Institut Provincial de l'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme (IPES 2), pour un montant estimatif de 385.324,50 € TVAC ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective pérennisation des infrastructures provinciales existantes ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2011 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par le rapport émis par le Service technique provincial du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de création de zones de parcage sur le site de l'Institut Provincial de l'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme (IPES 2) pour un montant estimé à 385.324,50 € TVAC.

Article 2

Les cahiers spéciaux des charges, l'avis de marché et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

Article 3

La présente résolution devra être transmise au Ministre des Affaires intérieures de la Région Wallonne pour exercice de la tutelle administrative ordinaire.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam Abad-Perick

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA PELOUSE SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN INFÉRIEUR DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU DE FOOTBALL DE LA RÉGION WALLONNE (CREF) PAR UNE PELOUSE ENTIÈREMENT SYNTHÉTIQUE (DOCUMENT 10-11/210)

M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, qui supplée Mme Marlène BONGARTZ-KAUT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de renouvellement de la pelouse synthétique du terrain inférieur du Centre d'entraînement et de formation de haut niveau de football de la Région wallonne (CREF) par une pelouse entièrement synthétique, pour un montant estimatif de 435.237,00 € TVAC ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation des infrastructures provinciales existantes ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, l'avis de marché et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'un marché par appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution de ce marché ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2011 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par le rapport émis par le Service technique provincial du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

Un marché par appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de renouvellement de la pelouse synthétique du terrain inférieur du Centre d'entraînement et de formation de haut niveau de football de la Région wallonne (CREF) par une pelouse entièrement synthétique pour un montant estimé à 435.237,00 € TVAC.

Article 2

Les cahiers spéciaux des charges, l'avis de marché et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

Article 3

La présente résolution est transmise au Ministre des Affaires intérieures de la Région Wallonne pour exercice de la tutelle administrative ordinaire.

En séance à Liège, le

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam Abad-Perick

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES BÂTIMENTS CONTRE L'INCENDIE – INSTALLATION D'UNE DÉTECTION INCENDIE, D'UN ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ET D'UN SYSTÈME ALERTE – ALARME À L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL ET À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HERSTAL (DOCUMENT 10-11/211)

M. José SPITS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de Sécurisation des bâtiments – Installation d'une détection incendie, d'un éclairage de sécurité et d'un réseau alerte – alarme à l'Ecole Polytechnique de Herstal et à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal, estimée à 119.673.00 € hors T.V.A., soit 144.804,33 € T.V.A. comprise.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine immobilier scolaire ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2011;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 7 septembre 2011 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de Sécurisation des bâtiments – Installation d'une détection incendie, d'un éclairage de sécurité et d'un réseau alerte – alarme à l'Ecole Polytechnique de Herstal et à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal estimée à 119.673.00 € hors T.V.A., soit 144.804,33 € T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES ASCENSEURS À L'INTERNAT DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS (DOCUMENT 10-11/212)

Mme Denise BARCHY, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de mise en conformité des ascenseurs de l'internat à l'Ecole Polytechnique de Verviers, estimée à 138.425,00 hors TVA, soit 146.730,50 TVA (6%) comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de sécurisation des bâtiments scolaires provinciaux ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 570.000,00 € est inscrit à l'article 104/23500/270105 du budget extraordinaire 2011 pour le financement des travaux de mise en conformité des engins de levage ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et les arrêtés royaux du 08/01/1996 et du 16/09/1996 tels que modifiés ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de mise en conformité des ascenseurs à l'internat de l'Ecole Polytechnique de Verviers, estimée à 138.425,00 euros hors TVA, soit 146.730,50 euros TVA (6%) comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

**SERVICES PROVINCIAUX : PLAN TRIENNAL MODIFIÉ 2010-2011-2012
DÉTAILLANT LES INVESTISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LESQUELS DES
SUBVENTIONS PAR LA RÉGION WALLONNE SONT SOLLICITÉES (DOCUMENT 10-
11/213)**

M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, qui supplée Mme Marlène BONGARTZ-KAUT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les dispositions du Décret wallon du 21 décembre 2006, décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la proposition de Monsieur Paul Furlan, Ministre régional des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant qu'il s'indique d'adopter le Plan triennal modifié 2010-2011-2012 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 15 septembre 2011 de la Direction générale des Services Techniques Provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

Le Plan triennal modifié 2010-2011-2012 est fixé comme suit :

2011.1 **Immeuble « Le Charlemagne »**
Place de la République française, 1 à 4000 Liège
Rénovation des façades

Travaux estimés à 1.700.720€, TVAC.

2011.2 **Maison de la Formation (phase 2)**
Rue Cockerill, 101 à 4100 Seraing

Phase 2.1 : Abords et parkings - Travaux estimés à 527.560 €, TVAC
Phase 2.2 : Gros-œuvre et chauffage - Travaux estimés à 4.070.747,64 €,

TVAC

Phase 2.3 : Electricité - Travaux estimés à 845.360,63 €, TVAC

2012.1 **Maison de la Formation (phase 2)**
Rue Cockerill, 101 à 4100 Seraing

Phase 2.4 : Parachèvements - Travaux estimés à 1.016.331,73 €, TVAC

Article 2

La présente résolution sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon.

En séance à Liège, le

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET
CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON
PROVINCIALE DE LA FORMATION – PHASE 2 – ELECTRICITÉ (DOCUMENT 10-
11/214)**

M. Bernard MARLIER, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux d'électricité de la construction de la phase 2 de la Maison provinciale de la Formation à Seraing, pour un montant estimatif de 698.645,15 € hors T.V.A., soit 845.360,63 € T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de développement de l'Institut provincial de Formation des Agents des Services publics ;

Vu les conditions de marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique avec publicité européenne peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2011 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction générale des Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu les articles L2222-2 et L3122-2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique avec publicité européenne sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux d'électricité de la construction de la phase 2 de la Maison provinciale de la Formation à Seraing pour un montant estimé à 698.645,15 € hors T.V.A. et 845.360,63 € T.V.A. comprise ;

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

Article 3

La présente résolution est transmise à l'Autorisé de Tutelle.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam Abad-Perick

**CESSION DE VOIRIE – REPRISE DES VOIRIES PROVINCIALES PAR LA
COMMUNE DE BASSENGE (DOCUMENT 10-11/215)**

**CESSION DE VOIRIE – REPRISE DES VOIRIES PROVINCIALES PAR LA VILLE DE
LIEGE (DOCUMENT 10-11/216)**

M. Balduin LUX, Conseiller provincial, fait rapport sur ces deux points au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Georges PIRE, Député provincial, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 10-11/215

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la décision du 17 mai 2010 par laquelle le Collège provincial a décidé de solliciter les différentes entités communales pour leur proposer de céder tout ou partie de la voirie provinciale traversant leur territoire, dans le cadre de la régionalisation des voiries provinciales et en accord avec les instances régionales ;

Attendu qu'une réponse positive a été enregistrée de la part de la Commune de Bassenge dans le but d'acquérir le tronçon de voirie provinciale de 558 mètres traversant ladite Commune, à savoir la rue Henri Van Der Wielen et la Place de Brus, situées entre la N 618 VISE-TONGRES et la rue de Brus ;

Attendu que cette cession, à titre gratuit, est conforme aux dispositions légales et ne donne lieu à aucune observation ;

Attendu qu'elle déchargera en outre la Province des coûts liés à l'entretien de la voirie et au service de déneigement, lequel seront, à dater de l'acte authentique translatif de propriété, entièrement assumés par la Commune de Bassenge ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

De marquer son accord à l'endroit de la cession, à titre gratuit, au profit de la Commune de Bassenge du tronçon de voirie provinciale de 558 mètres traversant le territoire de ladite Commune, à savoir la rue Henri Van Der Wielen et la Place de Brus, situées entre la N 618 VISE-TONGRES et la rue de Brus.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3

De transmettre, pour disposition, copie conforme de cette résolution ainsi que les plans signés à la Commune de Bassenge.

Article 4

De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 5

De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

Document 10-11/216

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la décision du 17 mai 2010 par laquelle le Collège provincial a décidé de solliciter les différentes entités communales pour leur proposer de céder tout ou partie de la voirie provinciale traversant leur territoire, dans le cadre de la régionalisation des voiries provinciales et en accord avec les instances régionales ;

Attendu qu'une réponse positive a été enregistrée de la part de la Ville de Liège dans le but d'acquérir le tronçon de voirie provinciale de 1.140 mètres traversant ladite Commune, à savoir la rue François Lefebvre, située entre la chaussée de Tongres et la rue provinciale ;

Attendu que cette cession, à titre gratuit, est conforme aux dispositions légales et ne donne lieu à aucune observation ;

Attendu qu'elle déchargera en outre la Province des coûts liés à l'entretien de la voirie et au service de déneigement, lequel seront, à dater de l'acte authentique translatif de propriété, entièrement assumés par la Ville de Liège ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

De marquer son accord à l'endroit de la cession, à titre gratuit, au profit de la Ville de Liège du tronçon de voirie provinciale de 1.140 mètres traversant le territoire de ladite Commune, à savoir la rue François Lefebvre, située entre la chaussée de Tongres et la rue provinciale.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3

De transmettre, pour disposition, copie conforme de cette résolution ainsi que les plans signés à la Ville de Liège.

Article 4

De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 5

De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

IX APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2011 est approuvé.

X CLÔTURE DE LA RÉUNION

La Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.

La réunion publique est levée à 16h50.

Par le conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

La Présidente

Myriam ABAD-PERICK

Document 10-11/199

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser à titre définitif l'emploi de Directeur (trice) au Centre psycho-médico-social provincial de Waremme;

Vu le cadre du personnel technique du Centre susdit ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu l'appel lancé le 2 septembre 2010, par décision du Collège provincial du même jour, parmi le personnel technique provincial des Centres P.M.S.;

Attendu que deux candidatures ont été enregistrées et répondent aux conditions de l'appel ;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la comparaison des titres, mérites, carrières et anciennetés des deux candidates ;

Vu la candidature de Madame Bénédicte FRAIPONT, née le 4 janvier 1962 et domiciliée à Blegny ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle a fonctionné du 11 mars au 31 mai 1996, du 3 juin au 9 juillet 1996 et à partir du 4 novembre 1996 en qualité de conseillère psychopédagogique dans divers centres PMS provinciaux. (Ancienneté de service au 31/08/2011 : 5.100 jours)

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psychopédagogique le 1^{er} septembre 2001 ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 19 août 2010.

Qu'elle est la plus âgée des candidates ;

Que depuis le 1^{er} octobre 2010, elle exerce au Centre PMS de Waremme les fonctions supérieures de Directrice à titre temporaire et à temps plein par décision du Collège provincial du 30 septembre 2010;

Vu la candidature de Madame Isabelle NISSE, née le 25 septembre 1967 et domiciliée à Ivoz-Ramet ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle a fonctionné en qualité de professeur du 14 mars 1994 au 26 mai 1995 dans divers Instituts d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale ;

Qu'elle a fonctionné en qualité de conseillère psychopédagogique du 21 avril au 13 novembre 1992, du 7 décembre 1992 au 30 juin 1993 et à partir du 4 septembre 1995 dans différents centres PMS.

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psychopédagogique le 1^{er} septembre 2001 ;

Qu'elle exerce actuellement les fonctions de conseillère psychopédagogique à temps plein au centre PMS de Liège (ancienneté de service au 31/08/2011 : 5.388 jours);

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 8 février 2007.

Vu la proposition motivée de son Collège de promouvoir à titre définitif Madame Bénédicte FRAIPONT en qualité de Directrice du Centre PMS provincial de

Waremmes, l'intéressée exerçant déjà lesdites fonctions à l'entière satisfaction de sa hiérarchie depuis le 1^{er} octobre 2010 ;

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu le Livre II du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces ainsi que les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, en conclusion de cet examen, par scrutin secret, à la nomination définitive au 1^{er} octobre 2011 d'une Directrice à temps plein au Centre psycho-médico-social provincial de Waremmes.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

76 membres prennent part au vote ;

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), M. FREDERIC Yoann (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 22
- votes valables : 53
- majorité absolue : 27

- Madame Bénédicte FRAIPONT obtient 53 suffrages
- Madame Isabelle NISSE obtient 0 suffrages

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ~~ne se rallie pas~~ – à la motivation présentée par son Collège ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sous réserve d'approbation par la Communauté française, **Madame FRAIPONT** est nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein, au 1^{er} OCTOBRE 2011, au Centre psycho-médico-social provincial de Waremme.

Article 2.- Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre centre psycho-médico-social provincial, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3.- La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de la Formation et à la Communauté française de Belgique, pour information.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

Conformément à l'article L2212-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est acté que pour le dossier 10-11/199, il a été trouvé 75 bulletins dans l'urne alors que l'appel nominal faisait état de 76 personnes présentes. Cependant, cet incident ne porte préjudice au résultat ou n'a une quelconque incidence sur la majorité absolue.

Document 10-11/200

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser à titre définitif l'emploi de Directeur(trice) au niveau supérieur de promotion sociale, à l'Institut provincial de promotion sociale de Liège, suite au changement d'affectation de sa titulaire au 1^{er} octobre 2011 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Attendu que ledit emploi est en fait temporairement assuré sans discontinuité, depuis le 1^{er} septembre 2007 par Madame Christiane BONVARLEZ, en remplacement de la titulaire, en congé pour mission ;

Attendu que l'intéressée a répondu à l'appel aux candidatures ;

Attendu que l'intéressée exerce les fonctions Directrice depuis plus de 2 ans ;

Attendu qu'elle a fait l'objet de deux évaluations dont la dernière a conduit à l'attribution de la mention « favorable » ;

Attendu qu'elle justifie de cinq attestations de participation au stage de formation de directeur ;

Considérant que Madame Christiane BONVARLEZ remplit les conditions de l'article 60 § 4 du décret susvisé et peut, dès lors, bénéficier d'une nomination définitive en qualité de Directrice ;

Procède, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la nomination définitive de Madame Christiane BONVARLEZ en qualité de Directrice à temps plein, au niveau supérieur de promotion sociale à l'Institut provincial de promotion sociale de Liège, au 1^{er} octobre 2011 ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

76 membres prennent part au vote ;

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 24
- votes valables : 52
- majorité absolue : 27

Madame Christiane BONVARLEZ obtient 52 voix pour
0 voix contre

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ~~ne se rallie pas~~ – à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er.- Madame Christiane BONVARLEZ est nommée à titre définitif, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice à temps plein, au niveau supérieur de promotion sociale à l'Institut provincial de promotion sociale de Liège, au 1er octobre 2011.

Article 2.- Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'enseignement de promotion sociale, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3.- La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial, pour information et à la Communauté française, pour agrément.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

Document 10-11/201

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directrice vacant au cadre du Secteur « Musées-Expositions » ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires;

Vu la candidature admissible de Madame Renée GODIN, née le 7 mai 1955 ;

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 9 mai 1975 en qualité de rédacteur-vérificateur aux Services Administratifs Centraux de la Province;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} avril 1977 en la même qualité ;

Qu'elle a été promue au grade de Chef de service administratif le 1^{er} avril 1979 ;

Qu'elle a été promue au grade de Chef de Bureau le 1^{er} décembre 1986 ;

Qu'elle a exercé les fonctions supérieures de chef de division du 24 mai 2002 au 28 février 2009 ;

Qu'elle a été promue au grade de Chef de Division aux services généraux administratifs de l'Institut Ernest Malvoz de la Province de Liège

Qu'elle bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'elle fonctionne aux services généraux administratifs de l'Institut Ernest Malvoz de la Province de Liège

Vu la candidature admissible de Madame GRZESKOWIAK Annie, née le 24 septembre 1961;

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 1^{er} août 2000 en qualité de Chef de Division au Château de Jehay, avec affectation au Service des Expositions ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} octobre 2001 en la même qualité au Château de Jehay, avec affectation au Service des Expositions ;

Qu'elle a été transférée au Service des Expositions en qualité de Chef de Division le 1^{er} mai 2002 ;

Qu'elle exerce les fonctions supérieures de Directrice au Secteur « Musées-expositions » depuis le 16 avril 2007 ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'elle fonctionne au Secteur « Musées-Expositions » ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans les dossiers mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination de Madame Annie GREZSKOWIAK ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant;

Statuant à huis clos et au scrutin secret;

PROCEDE, par bulletin secret :

à la promotion, à dater du 1^{er} octobre 2011, d'une Directrice au Secteur « Musées-Expositions ».

76 membres prennent part au vote.

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- nombre de bulletins blancs ou nul: 23
- nombre de votes valables : 53
- majorité absolue : 27

Madame Renée GODIN 1 suffrage(s)

Madame GRZESKOWIAK Annie 52 suffrage(s)

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ~~ne se rallie pas~~ à la motivation proposée par le Collège provincial.

ARRETE :

Article 1^{er} - Madame GRZESKOWIAK est promue, à dater du 1^{er} octobre 2011, en qualité de Directrice au Secteur « Musées-Expositions ».

Article 2. - La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 22 septembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.